

COURRIER ARRIVÉ

LE 13 AVR. 2010

DDTM DU NORD

MISE du Nord

92 Avenue Pasteur

59 831 LAMBERSART CEDEX

V/Réf.

N/Réf. ETU/JPP.FL /14-0616-2008(PO1125)

PONT-A-MARCO

"L'Orée de Pévèle"

Affaire suivie par **Frédéric LECOUSTRE**

Wasquehal, le 02 avril 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, en 3 exemplaires, le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau de l'opération susvisée pour le compte du Maître d'Ouvrage suivant : "BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER" dont les coordonnées sont les suivantes :

BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER

12 rue de Cambrai

59040 LILLE cedex

Tél : 03.28.09.15.15

Fax : 03.28.09.15.00

Représentée par **Monsieur PONCHEL David.**

DL

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric LECOUSTRE

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13/06/2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de PONT-A-MARCQ où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de PONT-A-MARCQ par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, Le

- 1 JUIN 2010

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint

PIERRICK HUET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT D'UN TERRAIN "L'OREE DE PEVELE"

COMMUNE DE PONT-A-MARCO

DOSSIER N° 59-2010-00071
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré, présenté par BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER représenté par Monsieur DAVID PONCHEL, enregistré sous le n° 59-2010-00071 et relatif à : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN "L'OREE DE PEVELE" A PONT A MARCO ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER
12 rue de Cambrai
59040 LILLE

concernant :

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN "L'OREE DE PEVELE"

dont la réalisation est prévue dans la commune de PONT-A-MARCO

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration | |



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

A

**Monsieur le Directeur
de Bouwfonds Maignan
Immobilier
12, rue de Cambrai**

59040 LILLE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Cellule Police de l'Eau

Affaire suivie par :
Reynald Couture
Tél : 03 28 03 84 20
Fax : 03 28 03 83 80
Reynald.couture@nord.gouv.fr

Lille, le **27 JAN. 2011**

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : Aménagement d'un terrain « l'Orée de Pévèle » à Pont à Marcq

Accord sur dossier de déclaration

Réf : dossier 59-2010-00071- RC/PK-N° 64 /SPE 59

P.J. : 1 récépissé de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN « L'OREE DE PEVELE » à Pont à Marcq

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré le 01/06/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Pont à Marcq pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Copie DT de Lille

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL